

Le propriétaire peut également faire appel à un conciliateur de justice.

Résiliation du bail

Si les nuisances persistent malgré la démarche amiable, le propriétaire peut faire constater la résiliation du bail s'il contient une clause de résiliation pour nuisances. Sinon, il peut demander la résiliation du bail.

- Bail comportant une clause de résiliation pour nuisances (actif)
- Absence de clause de résiliation

Bail comportant une clause de résiliation pour nuisances

Le propriétaire peut saisir le tribunal pour faire constater la résiliation du bail et obtenir l'expulsion du locataire.

À savoir : le propriétaire peut aussi, lorsque le terme du bail est proche, adresser au locataire au moins 6 mois avant cette date, un congé (préavis) pour motif légitime et sérieux fondé sur l'existence des nuisances.

Enfin, je vous précise qu'en cas d'inaction de votre part, les personnes se plaignant des nuisances pourront saisir le tribunal à votre encontre en votre qualité de bailleur.

Bien entendu, vous devrez me tenir informé de toutes vos actions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.


Philippe BLERIOT

Mr ou Mme Hamadou et Boukacem
10 rue des aulnes
aulnay sous bois
tél:0784913597
mail:saidi0615@gmail.com

Mr le syndic maître philippe BLERIOT
26 chemin de la Madeleine
93600 BOBIGNY

Objet: demande d'intervention pour règlement amiable d'un conflit voisinage
Monsieur le syndic

Je soussigné M et Mm Hamadou demeurant à 10 rue des aulnes aulnay sous-bois 08 ème étage appt B, je vous informe par la présente que nous sommes gênés par le bruit important provenant de domicile d'une locataire Mme vieira fernandes correira domicilié au 10 rue des aulnes 09 ème étage appt B, ce bruit répété dérangeant fortement notre tranquillité surtout en nuit et à partir de 22h jusqu'à 01h du matin son appartement est devenue un terrain de jeux des claquement fort des portes, des cris, de faire bouger partout des tables les chaises sur le carrelage, tapé sur les murs, en journée la music avec une mini chaîne même en week- end dans les circulations commune de la copropriété.

En effet j'ai la envoyer des lettres simple et recommandée AR ainsi pour le propriétaire de son logement reste sans réponse, j'en ai des preuves confirmant nos contestations avec témoins, au premier l'ai fait part oralement en expliquant le fait de ce bruit mais sans aucun chargement de leurs part même j'ai appelé les services de police pour une intervention ils ne sont pas venus, comme j'ai contacter la mairie il mont dit même votre syndic il peut intervenir .

En tant que syndic de notre copropriété je souhaiterais une intervention amiable de votre part en vertu de la loi vous avez pour rôle de veiller au respect du règlement de la copropriété ainsi je souhaiterais que vous adressiez une lettre a cette locataire afin de lui rappeler les interdictions mentionnée dans le règlement de la copropriété et d'en demander le respect de voisinages en ce concerne le bruit.

veuillez trouver monsieur le syndic des lettres simples et recommandé AR que j'ai envoyé pour le propriétaire de cet appartement et son locataire .

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, veuillez agréer Mr le syndic mes salutations distinguées.

-lettre recommandée AR

signature



BLERiot & ASSOCIÉS

Administrateur
judiciaire

MME TAVARES BARRADAS BORGES
13 RUE GEORGES GUYNEMER
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Bobigny, le 19 mai 2022

r/ar

Affaire : **S.D.C. de la Résidence La Morée -93600 Aulnay sous-bois**
5^{ème} chambre – SECTION 3 - Mme Sonia SILVA

Nos réf : **PB/LM**

Vos ref : **Appartement 10 rue des AULNES – AULNAY SOUS BOIS**

Madame, Monsieur,

En ma qualité d'administrateur provisoire du syndicat des copropriétaires de la Résidence la Morée – sise à AULNAY SOUS BOIS, j'ai été alerté par Monsieur HAMADOU et MME BOUKACEM demeurant au 10 rue des Aulnes des agissements de vos locataires.

Monsieur HAMADOU et Madame BOUKACEM vous ont déjà saisi ainsi que vos locataires des problèmes rencontrés, en vain.

Les tentatives de médiations étant restées infructueuses, vous comprendrez aisément que cette situation ne peut perdurer, aussi en votre qualité de bailleur, je vous met en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser les nuisances et inviter vos locataires à user paisiblement du logement qu'ils occupent.

RAPPEL SUR LES ACTIONS QUE VOUS DEVEZ MENER

Une fois informé du comportement fautif de son locataire, le propriétaire doit utiliser tous les moyens pour faire cesser les troubles.

Démarche amiable

Le propriétaire peut d'abord mettre son locataire en demeure de cesser ces nuisances. Un courrier recommandé avec avis de réception est nécessaire pour apporter la preuve de la démarche.

BLERiot & ASSOCIÉS
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
SELARL

Inscrite sur la liste nationale des Administrateurs Judiciaires
26, chemin de la Madeleine 93000 BOBIGNY

Tél. : 01.48.96.21.90 – Mail : a93@bleriot.fr

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté



Demande d'intervention.

2 messages

said kamel <saidi0615@gmail.com>

dim. 29 mai 2022 à 15:54

À : aj93@bleriot.fr

Cc : Imeylan@bleriot.fr

Cci : opahcd-lamoree@citemetrie.fr

Mer et madame HAMADOU SAID ET BOUKACEM NADJATE

10, rue des aulnes appartement B 08 étage.

Bonjour, en remerciant pour l'intérêt que vous portez à notre courrier du 17 mars 2022 au propos des nuisances sonores important qui je subis en journée avec la musique haute volume, la nuit des frottements des tables chaises au sol, tapé sur les murs des cries.....etc provenant de madame vieira Fernandez correira locataire au 10 rue des aulnes aulnay sous Bois appt B 09 étage qu'en étant à l'origine de bruit excessif.

Malgré votre courrier que vous avez adressée pour la propriétaire mais toujours cette famille contenu à nuire à notre tranquillité sans aucun changement de leurs parts.

En conclusion la propriétaire à fait aucun geste vers sont locataire.

Plus en plus pire mon appartement est devenu invivable.

Mr le syndic, je tiens à votre disposition pour voir ensemble la solution qu'on peut faire face à cette locataire pour qu'elle cesse le bruit et je souhaite que la lumière soit faite pour qu'on puisse vivre tranquillement et dignement.

Recevez mes sincères salutations.

Mr Hamadou Saïd.

Etude Philippe Blériot aj93@bleriot.fr (LM) <Imeylan@bleriot.fr>

jeu. 2 juin 2022 à 13:01

À : said kamel <saidi0615@gmail.com>

Cc : opahcd-lamoree@citemetrie.fr <opahcd-lamoree@citemetrie.fr>

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre mail ci-dessous, et vous prie de trouver en pièce jointe le courrier avec son accusé de réception, adressé aux propriétaires du locataire créant des désordres.

Je vous confirme que la propriétaire MME TAVARES, ne m'a justifié d'aucune démarche auprès de ses locataires.

Aussi, et à l'aide du courrier en pièce jointe, je vous invite à saisir les tribunaux compétents.

Cordialement

Laurence MEYLAN

Assistante